

**POLITIQUE DE LA RÈGLE DE DEUX**  
**SOCCER QUÉBEC-CENTRE**



**RECONNAISSANCE DES CLUBS**  
**NIVEAU PROVINCIAL**



## Politique de la règle de deux

Afin favoriser un environnement sportif sécuritaire pour les enfants et des liens de confiance entre les athlètes et les entraîneurs, l'Association Soccer Québec Centre met en place la Politique de la Règle de de deux, guidée par les lignes directrices édictée par l'Association canadienne des entraîneurs.

Elle énonce qu'il y aura toujours deux entraîneurs avec un athlète, surtout lorsqu'il est mineur, lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Ceci signifie que :

- Toute interaction individuelle entre un entraîneur et un athlète doit avoir lieu à portée de voix et en vue du deuxième entraîneur;
- Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

### Pratique à privilégier

Par cette politique, Soccer Québec Centre s'engage à mettre en place les lignes directrice pour atteindre le plus haut niveau des normes développées par l'Association canadienne des entraîneurs, **soit d'avoir toujours deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE présents avec un athlète que ce soit durant les entraînements, les parties, les réunions d'équipes ou durant des voyages.** Alors que la Norme Or est l'environnement est à privilégier, certaines situations peuvent expliquer les alternatives adoptées.

### Pratiques alternatives

Ces alternatives, même si elles augmentent le risque, sont acceptables et seraient considérées conformes à la Règle de deux :

1. Si des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles :
  - des bénévoles vérifiés<sup>1</sup> (comme des gestionnaires, du personnel de soutien, des chaperons et des directeurs de club ou d'organisations) devraient être disponibles à la place.
2. Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles :
  - des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement.
3. Si aucun autre adulte n'est disponible :
  - il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (ce qui représente la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).

---

<sup>1</sup> Vérification du casier judiciaire initiale et une vérification pour le secteur vulnérable ou une vérification améliorée du casier judiciaire (E-PIC) de même qu'une vérification du registre des délinquants sexuels, si disponible dans la province ou le territoire.



Afin d'instaurer les bonnes pratiques visant l'atteinte de la Norme Or dans l'environnement qu'elle offre à ses athlètes, l'Association Soccer Québec Centre met en place les moyens suivants:

- Compléter une orientation des nouveaux employés/bénévoles

Tous les nouveaux employés/bénévoles recevront une orientation incluant une présentation des valeurs, politiques et procédures structurant l'Association, notamment concernant la sécurité, le code de conduite et des interactions appropriées versus les interactions inappropriées entre les adultes et les enfants et les processus de signalement.

- Assurer une supervision adéquate des employés/bénévoles

La supervision d'un nouvel employé ou bénévole peut prendre différentes formes : encadrement par un membre de la direction ou parrainage établi par l'Association. Dans le cadre de cette supervision, l'Association s'engage à :

- Soutenir et motiver tout en développant les compétences d'un employé/bénévole;
  - Communiquer la culture, les valeurs et les objectifs de l'organisation;
  - Offrir des conseils, de la rétroaction et du coaching, si nécessaire;
  - Favoriser la responsabilité;
  - Communiquer les renseignements essentiels;
  - Détecter l'inconduite et prévenir la maltraitance d'enfant.
- Informer les parents et les tuteurs légaux que l'Association vise à atteindre la Norme Or de la Règle de deux et leur demander de les aviser lorsqu'ils identifient des situations où les représentant de l'Association ne suivent pas cette règle;
  - Fournir aux parents des renseignements sur le PNCE pour que les parents puissent devenir des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE (même s'ils ne sont pas des entraîneurs actifs de l'équipe);
  - Pour les équipes qui ont des entraîneurs qui n'ont pas la même identité de genre que certains des athlètes (par exemple, les équipes féminines avec des entraîneurs masculins), demander à un parent ou un tuteur légal de la même identité de genre que les athlètes de devenir un bénévole régulier ou un « parent sur le banc » avec l'équipe.

### **Pratique à privilégier lors de voyage d'équipe**

- Peu importe le sexe de l'entraîneur, ce dernier ne devrait jamais dormir dans la même pièce qu'un ou des joueurs avec qui il n'a pas de lien de parenté. Par exemple, un entraîneur ne peut dormir dans la même classe scolaire que son équipe même si son enfant est dans l'équipe. Par contre, l'entraîneur doit être à proximité des lieux pour pouvoir intervenir en cas d'urgence.



- Quand un athlète voyage pour une compétition avec un entraîneur, l'un des parents ou le tuteur légal de l'athlète doit signer une autorisation permettant à l'athlète de voyager seul avec l'entraîneur.
- Une autorisation de traitement en cas de blessure doit être signée par les parents/tuteurs légaux de l'athlète. Une fiche médicale doit également être remplie.

### **Pratiques à privilégier dans les vestiaires**

#### Les cellulaires ou appareils électroniques

Tous les objets pouvant prendre des photos, enregistrer des vidéos ou le son sont interdits dans les vestiaires.

#### Surveillance des vestiaires et salles de réunion / selon les genres

Les joueurs doivent être surveillés à tout moment. Un membre du personnel seul ne devrait jamais se trouver dans le vestiaire avec des joueurs, en particulier lorsqu'ils se douchent où se changent. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans un vestiaire.

Dans le cas où un entraîneur est en charge d'une équipe d'un genre différent du sien, celui-ci ne peut avoir accès au vestiaire, même accompagné, que lorsque les joueurs ont confirmé être prêts à le laisser entrer

#### Traitement des blessures

La personne en charge doit traiter les blessures à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

#### Installations sportives et d'entraînement

Les participants mineurs ne doivent jamais attendre dans un établissement sans la supervision de leurs parents / tuteurs ou des membres du personnel.

L'Association Soccer Québec Centre veille à l'application de la présente politique et se réserve le droit de questionner un ou des comportements d'employés et de bénévoles ne favorisant pas la Norme Or ci-dessus décrite. Des sanctions allant de l'avertissement à la destitution des responsabilités peuvent être appliquées.



Signature du Président de SQC

2019-12-09

Date



Association Soccer Québec-Centre  
C.P. 55062 Langelier, G1K 9A4  
(418) 980-2700

